

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	48	<u>Etaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
Nombre de membres présents :	46	
Nombre de membres votants :	47	
Date de convocation :	23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :		<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
Numéro de délibération :	1702 - 2026-04-29	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.

Conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan les Marais : Election du représentant

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) dispose, sur son territoire, d'un hôpital situé sur la commune de Carentan.

L'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique stipule que « les conseils de surveillance composés de neuf membres comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ».

Le centre hospitalier de Carentan les Marais fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire Centre Manche dont l'établissement support est le centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô, en direction commune avec le centre hospitalier de Coutances.

Gouvernance :

Le fonctionnement de l'hôpital repose sur une étroite collaboration entre différentes instances participant à la gestion de l'établissement. La direction de l'établissement travaille en concertation avec un directoire, sous le contrôle du conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance siège 4 fois par an, se réunissant en Salle du Conseil du centre hospitalier, à Carentan les Marais – 1 avenue Qui Qu'en Grogne.

La réunion est habituellement programmée le vendredi à 10h et le planning des instances est prévu en début d'année, pour toute l'année.

Les convocations avec documents nécessaires au bon déroulement de l'instance sont envoyées jusqu'à 8 jours avant la date de l'instance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent le représentant de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Carentan les Marais :
 - o **Monsieur Ludovic MIGNOT**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 29 avril 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,



Ludovic SPIERS